



Traité Baba Batra

Michna 5 - Chapitre 3

אלו דברים שיש להן תזקה,
ואלו אין להן תזקה:
היה מעמיד בהמה בחצר,
מעמיד תנור וכירים ורחים,
ומגדל תרנגולים,
ונותן זבלו בחצר,
אינה תזקה.
אבל עשה מחצה לבהמתו גבוהה עשרה טפחין,
וכן לתנור, וכן לכירים, וכן לרחים,
הכניס תרנגולין לתוך הבית,
ועשה מקום לזבלו עמק שלשה או גבוה שלשה,
הרי זו תזקה.

Voici les choses pour lesquelles il y a droit de possession par l'usage et voici celles pour lesquelles il n'y a pas droit de possession par l'usage. Si un individu a placé une bête dans la cour, ou un fourneau ou un foyer, ou un moulin à main, ou s'il a élevé des poules ou amené son fumier dans la cour, le droit de possession ne s'applique pas ; mais s'il a érigé devant sa bête un mur haut de dis tefa'him, de même pour le fourneau ou pour le moulin, s'il a fait entrer des poules dans la maison ou s'il a réservé, pour son fumier, un emplacement de trois tefa'him en profondeur ou de trois tefa'him en hauteur, il y a droit de possession par l'usage.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions